



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 11508

Texte de la question

M. Michel Grall attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la souffrance des adolescents. La défenseure des enfants a remis, le 20 novembre dernier, un rapport sur la souffrance des adolescents qui conclut à la nécessité de mettre en place une prévention et une prise en charge renforcées des maux de ces jeunes. En effet, environ 15 % des onze - dix-huit ans, soit 900 000 adolescents, sont victimes de « grande souffrance », qui entraîne souvent des tentatives de suicide ou une consommation massive de psychotropes. Cette spécialiste fait part dans son rapport de l'insuffisante prise en charge de certains maux, notamment les troubles du sommeil, ayant pour conséquence entre autres un absentéisme répété à l'école. Elle recommande la mise en place d'une véritable prise en charge. Elle appelle au renforcement des centres médico-psychologiques, où les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous atteignent parfois un an. Elle souhaite également que chaque département soit doté de lits d'hôpitaux réservés aux adolescents en pédopsychiatrie. Compte tenu des souffrances psychiques de ces adolescents et des recommandations émises dans le rapport précité, il la prie de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises afin de renforcer la prévention et la prise en charge de ces maux.

Texte de la réponse

La question du repérage et de la prise en charge des troubles psychiques des adolescents, et plus largement de leur souffrance psychique, a donné lieu, au cours des dernières années, à un ensemble d'actions ambitieuses, définies à la fois dans le cadre du plan « Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », du plan Santé jeunes » présenté le 27 février 2008 et du programme de déploiement de maisons des adolescents au cours de la période 2006-2010. Les moyens hospitaliers consacrés à la prise en charge des troubles psychiques des jeunes ont tout d'abord été renforcés de plus de 33 millions d'euros de 2005 à 2007, mobilisant un tiers des financements complémentaires accordés sur cette période aux activités de psychiatrie. Ces crédits ont permis de renforcer les personnels intervenant dans les soins psychiatriques à cette population de 614 postes (soit 76 postes de médecin, 94 postes de psychologue, 209 d'infirmières, 73 d'éducateurs, 22 d'assistants sociaux, etc.). La nécessité, soulignée par le rapport de la défenseure des enfants, de renforcer les capacités d'hospitalisation complète en pédopsychiatrie des jeunes, s'est en particulier concrétisée dans de nombreuses régions. Compte tenu des projets en cours, le nombre de départements ne disposant pas de capacités d'hospitalisation complète en psychiatrie infanto-juvénile aura ainsi été divisé de moitié à l'horizon 2010. Par ailleurs, plusieurs régions ont soutenu la création d'unités de prise en charge régionales ou interdépartementales dédiées aux adolescents, permettant notamment de répondre aux troubles du comportement alimentaire propres à cet âge. Plus de la moitié des régions disposent désormais d'une telle unité spécialisée. Le programme de création de maisons des adolescents, qui a financé depuis 2006 la mise en place de 68 de ces structures sur l'ensemble du territoire, a également permis de renforcer les dispositifs en place pour repérer les troubles des adolescents, leur proposer des soins pluridisciplinaires et les orienter vers des lieux de prise en charge adaptés. 5,2 millions d'euros annuels ont été alloués à cette fin depuis 2006 et seront confortés en 2009 et 2010. Ces financements devront permettre la création de 100 maisons à l'horizon 2010. En

outre, conformément à la recommandation formulée par la défenseure des enfants, le cahier des charges des maisons des adolescents a été adapté pour intégrer la possibilité de mettre en place des équipes mobiles qui leur seraient adossées. Par ailleurs, sur la base du plan Santé jeunes adopté en février 2008, un ensemble d'actions sont en cours de mise en oeuvre pour mieux repérer et prévenir l'aggravation des troubles psychiques des jeunes. Une campagne de promotion du Numéro vert « Fil santé jeunes » a été lancée en septembre 2008 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Enfin, sur la base du rapport d'un comité de pilotage, installé le 30 juin 2008 et présidé par M. David Le Breton, sociologue à l'université Marc-Bloch de Strasbourg, une nouvelle stratégie pluriannuelle de prévention du suicide sera élaborée, en identifiant d'une façon particulière la population adolescente.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11508

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7430

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4377